



CONSULAT
GÉNÉRAL
DE FRANCE
À BEYROUTH

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BOURSES SCOLAIRES 2026/2027 **Au bénéfice des élèves de nationalité française**

Deuxième conseil 2026/2027 **CETTE PERIODE CONCERNE :**

- **LES PREMIÈRES DEMANDES**
- **LES RENOUVELLEMENTS TARDIFS (sous condition)**
- **LES DEMANDES DE REVISION**

Quelles sont les conditions d'accès ?

Les élèves bénéficiaires doivent :

- être de nationalité française ;
- être inscrits, ainsi que le demandeur (père ou mère ou tuteur légal) au registre consulaire à Beyrouth ;
- être scolarisés ou en cours d'inscription dans un établissement scolaire et une classe homologuée par le Ministère français de l'Éducation nationale ;
- être âgés d'au moins 3 ans au cours de l'année civile de la rentrée scolaire (3^{ème} anniversaire avant le 31/12/2026) ;
- résider avec au moins l'un des parents détenteur de l'autorité parentale dans le pays de scolarisation.

Comment constituer le dossier ?

Le formulaire de demande de bourses scolaires est à retirer auprès du service administratif de votre établissement ou au consulat.

Votre dossier se compose :

- du formulaire de demande, renseigné dans son intégralité, daté et signé ;
- des divers justificatifs listés dans la pièce jointe au formulaire.

Tout formulaire renseigné de façon incomplète sera proposé au rejet.

Comment déposer la demande ?

Il suffit de se présenter muni du dossier complété et accompagné des justificatifs demandés à la date donnée selon votre établissement scolaire :

COLLÈGE NOTRE-DAME DE JAMHOUR
Rendez-vous
Le mercredi 2 septembre 2026
Entre 8h00 et 12h30
Au service des bourses scolaires
Consulat Général de France à Beyrouth

Afin d'instruire les demandes au mieux et dans votre intérêt, il est essentiel d'accorder le plus grand soin à la préparation de votre dossier.

Assurez-vous d'avoir renseigné correctement toutes les rubriques et d'avoir rassemblé tous les documents justificatifs. Il est impératif que les familles déposent leur demande en première période. La deuxième période est réservée aux demandes des familles arrivées après la première période.

Reportez-vous au formulaire-type et à sa notice élaborés pour vous aider à renseigner le formulaire. Ces documents sont en ligne à la rubrique : <https://lb.ambafrance.org/-Bourses-scolaires->.

L'instruction des dossiers n'est possible que si ceux-ci sont correctement renseignés et qu'ils permettent d'évaluer au plus juste la situation de chaque famille.